

GAZPROM obligée d'autoriser la libre circulation du gaz à des prix concurrentiels

-  Aucune restriction sur les flux gaziers transfrontières
-  Obligation de fournir, sur demande, du gaz à destination/en provenance des marchés n'ayant pas d'interconnexions avec leurs voisins de l'Union
-  Obligation d'adapter, sur demande, le prix du gaz aux valeurs de référence concurrentielles de l'Europe occidentale

